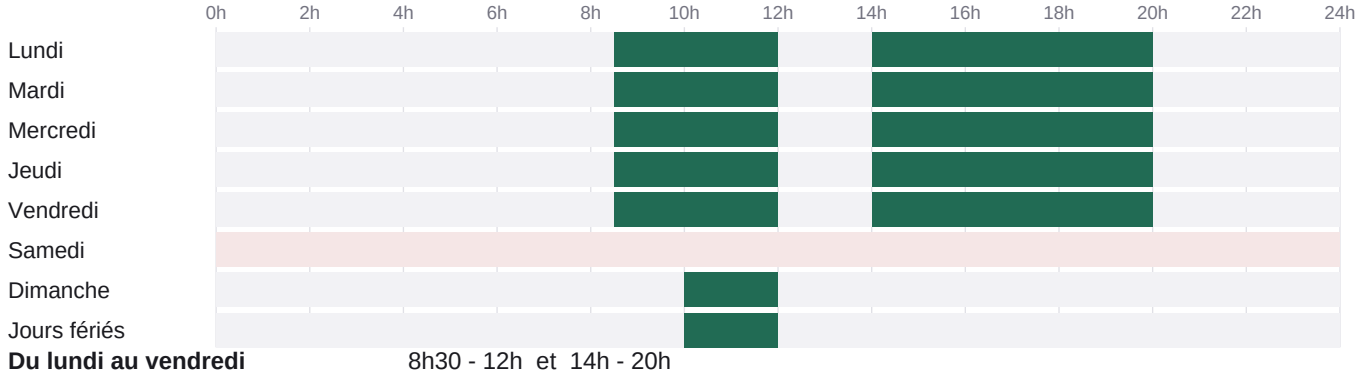
Horaires des travaux bruyants à Labastide-du-Temple

82100 · Tarn-et-Garonne (82) · 1 132 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 3 juillet 2023 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 20h
Samedi	Interdit toute la journée
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies électriques ne peuvent être effectué que : les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 20h00. Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00. »

Texte officiel :
https://www.labastide-du-temple.fr/fileadmin/Collectivites/labastide-du-temple/VIE_MUNICIPALE/DELIBERATIONS_ET_ARRETES/ARRETES/Arrete_bruit_vise_pref

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 3 juillet 2023 (article 10). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles à l'intérieur de locaux ou de plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils, appareils ou autres engins, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou de vibrations transmises, doit interrompre ses travaux entre 20h00 et 7h00 et toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente. »

Texte officiel :
https://www.labastide-du-temple.fr/fileadmin/Collectivites/labastide-du-temple/VIE_MUNICIPALE/DELIBERATIONS_ET_ARRETES/ARRETES/Arrete_bruit_vise_pref

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.